



Partie civil, faux produits dans notre affaire ...

Par Visiteur

Nous nous savons qu'il y a eu des faux P.V dans notre affaire ainsi que du materiel saisi détourné, doit-on se porter parti civil dans l'affaire des gendarmes?

merci.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Oui bien sur vous pouvez vous constituer partie civile.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour la rapidité de votre réponse pourriez vous m'indiquer les demarches a suivre pour me porter partie civile et est ce que cela reporterait notre jugement en attente de celui des gendarmes.

cordialement.

Par Visiteur

Monsieur

pourriez vous m'indiquer les demarches a suivre pour me porter partie civile

Etant donné que l'instruction est ouverte vous devez vous constituer partie civile par voie d'intervention.

Je vous recommande fortement de prendre un avocat pour cette démarche. Il adressera tout simplement une lettre au juge d'instruction saisi de l'affaire.

est ce que cela reporterait notre jugement en attente de celui des gendarmes.

Dans l'immédiat je ne pense pas car il n'y a pas jonction des procédures.

Cordialement

Par Visiteur

Merci bien pour vos réponses.

Par Visiteur

Cher Monsieur

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

En espérant que tout se passe pour le mieux.

Bien cordialement